



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PLAN
D'INVESTISSEMENT
DANS LES COMPÉTENCES**

Appel à projets 2021 En Nouvelle-Aquitaine

Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux

Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :

23 juin 2021 à 12h00

Sommaire

1. Le contexte et les enjeux de l'appel à projets.....	3
1.1. Le contexte de l'appel à projets	3
1.2. Les enjeux de l'appel à projets	16
2. Les objectifs de l'appel à projets	17
2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation	18
2.2. Les enjeux de coopération	19
3. Les publics et les territoires visés par l'appel à projets	21
3.1. Les publics visés.....	21
3.2. Les territoires visés.....	21
4. Les règles de financement	23
5. Le processus de sélection	24
5.1. Les critères de recevabilité et d'éligibilité des projets	24
5.2. Les critères de sélection des dossiers.....	24
5.3. La transparence du processus	25
6. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation	26
6.1. Le conventionnement.....	26
6.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation	26
6.3. La communication	27
Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature	28
Annexe 2 - Modalités de dépôt en ligne.....	29
Annexe 3 - Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences	30

1. Le contexte et les enjeux de l'appel à projets

1.1. Le contexte de l'appel à projets

Les constats

Les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (21,8 % contre 9 % au 3^e trimestre 2020) ; il est **près du double dans les quartiers prioritaires** de la politique de la ville.

Dans son étude de février 2020, la Dares estime qu'en 2018, **963 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET)**, soit 12,9 % des jeunes de cette classe d'âge. Parmi les jeunes NEET, **17% vivent en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)** et près de **40% sont « invisibles », c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi** (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), au risque d'une exclusion durable du marché du travail.

Une autre étude de la Dares, publiée en mars 2018, estime que **près d'un tiers des jeunes de 16 à 25 ans NEET « invisibles » souhaite pourtant accéder rapidement à l'emploi**, tandis que les autres se trouvent en difficulté, principalement pour raisons de garde d'enfants, de personnes dépendantes ou de problèmes de santé.

Une autre étude, réalisée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services rattaché au Centre national de la recherche scientifique, a analysé en 2014 le non-recours chez les jeunes. **Celui-ci trouve sa source dans l'absence de demande, voire le manque de motivation, la difficulté à formuler un projet mais également dans les complexités pour accéder aux droits.** En particulier les travaux réalisés en mars 2017, à l'occasion du rapport « Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse »¹, montrent que les jeunes sont particulièrement victimes de la complexité et du non recours : parce qu'ils vivent leurs premiers contacts avec les administrations ; parce qu'ils changent fréquemment de situation - de domicile, d'emploi, de statut - ce qui leur impose de réitérer les formalités à chacune de ces étapes. Or les jeunes sont particulièrement mal armés pour faire face à ces contraintes administratives multiples. L'importance de l'illettrisme dans certains territoires accentue le non recours aux droits : 7 % de la population française est concernée par ce phénomène, qui atteint 14% des habitants dans les QPV, de fait éloignés de leurs droits.

Parmi les jeunes « invisibles », les personnes en situation de handicap font également face à des difficultés accentuées. Sortis du système scolaire du fait d'un décrochage scolaire plus massif et précoce en raison de leur handicap, d'un manque d'accès à la scolarisation dans les établissements médico-sociaux et des difficultés de transition entre le système éducatif et le monde du travail, les jeunes en situation de handicap sont plus souvent des « décrocheurs » peu ou pas qualifiés et souvent sans solution de formation. La plupart ne disposent pas d'une reconnaissance administrative de leur handicap. Les jeunes en situation de handicap demandeurs d'emploi représenteraient environ 3 % des effectifs des demandeurs d'emploi ayant moins de 25 ans. Ils n'ont recours ni au service public de l'emploi ni aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

¹ <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf>

L'approche partenariale, à partir d'un diagnostic régional, pour décloisonner les interventions

Cet appel à projets a été défini à partir d'un canevas national, adapté au contexte et aux besoins du territoire. Il est construit à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial. Il s'inscrit notamment en cohérence avec les schémas et diagnostics élaborés sur les territoires (Schémas départementaux des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale...).

Sous l'égide de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS)² Nouvelle-Aquitaine, les contributeurs à l'élaboration de ce diagnostic et de cette stratégie sont les services de l'État et les collectivités territoriales – Région et Départements –, auxquels sont associés les entreprises, les opérateurs du service public de l'emploi, les acteurs associatifs de l'éducation, de l'information, du loisir, du sport et de la culture, de la justice, de la politique de la ville, du logement, de l'orientation, de la formation, de la cohésion sociale, de la santé, du handicap et de l'emploi au bénéfice des jeunes, les organismes de protection sociale...

Le contexte de la Nouvelle-Aquitaine :

La région Nouvelle-Aquitaine est constituée de 12 départements aux caractéristiques hétérogènes : de la Gironde, très peuplée et portée par le dynamisme de la métropole bordelaise, à la Creuse, parmi les plus petits départements français, à la démographie déclinante et qui présente plus de vulnérabilité socio-économique.

La population totale de la Nouvelle-Aquitaine est estimée à partir du recensement de la population 2017 (exploitations principales) à 5 956 978 personnes. Même si elle n'est pas densément peuplée (70,9 habitants au km²), la région ne cesse de progresser en nombre d'habitants (+ 2,5 % par rapport au RP 2012 et + 5,8 % par rapport à celui de 2007). Plus vaste région de France, elle se situe au 4^{ème} rang en terme population. Cette dernière est néanmoins relativement âgée (30 % des Néo-aquitains sont âgés de 60 ans ou plus), mais reste attractive en particulier pour les jeunes adultes et les jeunes retraités.

POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	5 627 635	100,0	5 808 594	100,0	5 956 978	100,0
0 à 14 ans	923 245	16,4	961 797	16,6	962 245	16,2
15 à 29 ans	959 168	17,0	946 178	16,3	948 632	15,9
30 à 44 ans	1 110 191	19,7	1 078 594	18,6	1 048 015	17,6
45 à 59 ans	1 187 985	21,1	1 195 873	20,6	1 208 681	20,3
60 à 74 ans	845 648	15,0	968 468	16,7	1 109 985	18,6
75 ans ou plus	601 399	10,7	657 684	11,3	679 420	11,4

Sources : Insee, RP 2007, RP 2012 et RP 2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

² Les DREETS ont été créées le 1^{er} avril 2021 suite à la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat (OTE) et résultent de la fusion de la DIRECCTE avec la partie cohésion sociale des anciennes Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

➤ Si la population est à majorité féminine comme au niveau national toutes tranches d'âge confondues (51,8 % de femmes, contre 49,2 % d'hommes), la tendance s'inverse pour celle des 15 – 29 ans (50,8 % d'hommes et 49,2 % de femmes).

POPULATION PAR SEXE ET AGE EN 2017

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	2 868 620	100,0	3 088 358	100,0
0 à 14 ans	491 863	17,1	470 382	15,2
15 à 29 ans	481 788	16,8	466 844	15,1
30 à 44 ans	515 479	18,0	532 536	17,2
45 à 59 ans	589 759	20,6	618 922	20,0
60 à 74 ans	525 620	18,3	584 365	18,9
75 à 89 ans	238 364	8,3	345 133	11,2
90 ans ou plus	25 747	0,9	70 176	2,3

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020

Niveau de vie médian et pauvreté

En 2018, la moitié des habitants de Nouvelle-Aquitaine ont un niveau de vie inférieur à 21 290 euros par an, légèrement moins que la médiane nationale (21 650 euros).

➤ Un niveau de vie médian supérieur dans les départements du littoral

NIVEAU DE VIE ANNUEL MEDIAN EN 2018 PAR DEPARTEMENT

	Revenu médian (en milliers d'euros)
Gironde	22 400 €
Pyrénées-Atlantiques	21 850 €
Landes	21 360 €
Charente-Maritime	21 280 €
Corrèze	20 960 €
Vienne	20 900 €
Haute-Vienne	20 860 €
Deux-Sèvres	20 840 €
Charente	20 640 €
Dordogne	20 140 €
Lot-et-Garonne	19 930 €
Creuse	19 380 €
Nouvelle-Aquitaine	21 290 €
France	21 650 €

Source : INSEE, Fichier Localisé Social et Fiscal (FILOSOFI), enquête Budget de famille 2017

➤ La pauvreté monétaire est un peu moins forte qu'en France, mais l'est de la région est le plus touché par cette dernière

TAUX DE PAUVRETE EN 2018

	Taux de pauvreté
Creuse	18,7 %
Lot-et-Garonne	17,0 %
Dordogne	16,3 %
Haute-Vienne	15,5 %
Charente	15,0 %
Vienne	14,3 %
Corrèze	13,1 %
Charente-Maritime	12,8 %
Gironde	12,6 %
Pyrénées-Atlantiques	12,3 %
Deux-Sèvres	12,3 %
Landes	11,8 %
Nouvelle-Aquitaine	13,6 %
France	15,1 %

Source : INSEE, Fichier Localisé Social et Fiscal (FILOSOFI), enquête Budget de famille 2017

Les données sont difficilement comparables terme à terme, puisque nous ne sommes pas sur la même année de ciblage, toutefois une publication de l'INSEE note qu'en 2012, la moitié des Néo-Aquitains résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville (il en existe 81 dans la région qui concernent une population d'un peu plus de 200 000 personnes réparties dans 26 unités urbaines)³ perçoit un revenu inférieur à 12 900 euros ; dans les unités urbaines englobantes, le revenu médian s'établit à 19 900 euros. On notera que le nouveau périmètre défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 concerne, à des degrés divers, tous les départements, y compris désormais de nouveaux territoires, centres dégradés de villes moyennes ou zones rurales.

Ainsi, 13,6 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté contre 15,1 % en France. En Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques, le niveau de vie médian est supérieur au niveau régional. Les taux de pauvreté de la moitié des départements néo-aquitains sont plus élevés que la moyenne régionale (qui est de 21 290 €).

Du point de vue de la situation familiale, on notera par ailleurs que sur les 1 692 446 familles recensées lors du RP 2017, 14,6 % sont constituées de familles monoparentales (soit 246 296 familles, dont 80 % de la catégorie sont des femmes seules avec enfant(s)). Nous ne disposons pas de cet indicateur par tranche d'âge, mais en tout état de cause, cette situation constitue souvent un facteur qui ne favorise pas ou peu l'insertion professionnelle.

Selon la même source que celle citée précédemment pour les quartiers politique de la ville, il ressort que si la part de familles monoparentales dans les QPV en Nouvelle-Aquitaine est proche de celle de la France Métropolitaine (respectivement près de 19,0 % et 18,0 %), elle est toutefois plus importante dans les quartiers prioritaires qu'à l'échelle des unités englobantes⁴. Il en va de même pour la part des 15 ans ou plus titulaire d'un diplôme inférieur au bac et de la part des élèves accusant un retard scolaire à l'entrée en 6^{ème}. En revanche, on remarque aussi que les QPV sont également touchés par le vieillissement de la

³ Cf. INSEE Nouvelle-Aquitaine, Dossier n°5, « Regards sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Nouvelle-Aquitaine ; 32 pages ; Février 2018.

Il convient de préciser que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a introduit une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Celle-ci a pour objectif de recentrer l'action publique sur les quartiers les plus en difficulté. Les quartiers de la politique de la ville ont été définis au sein des unités urbaines de 10 000 habitants ou plus sur la base de deux critères. Un quartier doit avoir un nombre minimal d'habitants et un revenu médian très inférieur à celui de son unité urbaine d'appartenance. Le revenu fiscal a été retenu comme critère synthétique de fragilité suite à la concertation nationale « Quartiers, engageons le changement », conduite en 2012. Les travaux de définition ont été menés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) à partir de données carroyées de l'Insee issues des revenus fiscaux localisés de 2011.

⁴ Cf. op cit.

population, qui est une caractéristique forte de la région. Il en va de même pour les familles nombreuses, où la part des ménages de 5 personnes ou plus est plus faible en Nouvelle-Aquitaine (8,0 %) qu'en France Métropolitaine (14,0 %).

	Nouvelle-Aquitaine		France Métropolitaine	
	QPV	Unités Urbaines Englobantes	QPV	Unités Urbaines Englobantes
% des 0 – 14 ans dans la population	21,6 %	15,7 %	24,3 %	18,0 %
% des ménages de 5 personnes ou + dans l'ensemble des ménages	8,0 %	5,0 %	13,9 %	7,6 %
% des familles monoparentales dans l'ensemble des ménages	18,7 %	10,9 %	18,0 %	11,2 %
% de la population de 15 ou + avec 1 diplôme < au bac	75,2 %	55,6 %	74,8 %	54,8 %
Part des élèves en retard scolaire à l'entrée en 6ème	21,3 %	10,7 %	22,1 %	12,4 %

Note : la part des élèves en retard scolaire ne concerne que les primo-entrants en 6e à la rentrée scolaire 2011.

Sources : Insee, FiloSoFi 2012, Recensement de la population 2010 (Pour les QPV : estimations démographiques, septembre 2015 ; pour les UU : bases de données infracommunales) ; MENESR-DEPP, Système d'information Scolarité, enquête n° 16 sur les établissements privés hors contrat.

S'agissant du taux de pauvreté, si l'on regarde ce qui se passe à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec une année de référence toutefois différente, il ressort de fortes disparités entre les quartiers, du point de vue du niveau de vie médian et a fortiori du taux de pauvreté.

Ainsi 11 quartiers sur les 81 QPV de la Nouvelle-Aquitaine répartis sur 7 des 12 départements aquitains, ont un taux de pauvreté supérieur à 50 % : en Charente, Crouin à Cognac ; en Charente-Maritime, Bellevue-Boiffiers à Saintes ; en Lot-et-Garonne, Montanou qui concentre le taux de pauvreté le plus important (plus de 63,0 %) et Rodrigue-Barleté à Agen ; dans les Pyrénées-Atlantiques, Ousse des Bois à Pau ; Dans les Deux-Sèvres, Clou-Bouchet à Niort ; Dans la Vienne, Lac Renardières Ozon à Châtellerauld et Trois Cités à Poitiers, Saint-Benoît ; enfin en Haute-Vienne, La Bastide, Portes Ferrées et Val de l'Aurence Sud (proche des 60,0 % pour ces deux derniers), à Limoges. (Voir annexe 1)

Les dynamiques de l'emploi sont marquées par une assez forte hétérogénéité territoriale :

- Les fonctions métropolitaines sont traditionnellement bien implantées dans les grandes aires urbaines en particulier celle de Bordeaux, qui concentre 30 % des fonctions régionales. Elles sont surreprésentées dans six autres zones : Niort, Pau, La Rochelle, Poitiers, Bayonne et Agen qui connaissent un cercle vertueux cumulant dynamique d'emploi et forte attractivité d'actifs qualifiés. Les territoires situés à l'est de l'axe Poitiers/Agen connaissent une plus faible attractivité associée à une perte d'emploi depuis dix ans ce qui grève leur croissance.
- Les territoires en façade atlantique sont considérés comme dynamiques, moins sensibles aux fluctuations de type crise, à l'opposé ceux du nord Poitou, du Limousin, de la Dordogne et de l'est Charente sont considérés comme vulnérables c'est-à-dire durablement affectés par la baisse de l'emploi au point de ne pouvoir retrouver un niveau d'emploi stable.
- Dans la partie Est de la Nouvelle-Aquitaine, deux phénomènes se conjuguent : la concentration de l'emploi dans des secteurs relevant du tertiaire non marchand (poids de l'économie résidentielle) et la dépendance à la redistribution de revenus de solidarité (prestations sociales et retraites).

En Nouvelle-Aquitaine, **les personnes sans emploi** non considérées comme chômeurs mais souhaitant tout de même travailler représentent un peu plus de la moitié des chômeurs au sens du BIT. Ce « halo du chômage » est constitué de :

- 32 000 personnes en recherche d'emploi mais indisponibles sur le marché du travail. Il s'agit le plus souvent de personnes en études ou en formation, de jeunes pour un tiers, sans expérience professionnelle pour un quart. Le retour à l'activité de cette catégorie est assez fréquent : 28 % accède à l'emploi le trimestre d'après.
- 57 000 personnes souhaitant travailler, disponibles mais n'effectuant aucune recherche active. Il s'agit le plus souvent de « chômeurs découragés », principalement du fait de leur âge. Leur insertion sur le marché de l'emploi reste très difficile : un tiers glissent vers l'inactivité (hors « halo ») et seulement une personne sur dix décroche un emploi le trimestre suivant.
- 42 000 personnes exprimant le souhait de travailler mais ne recherchant pas activement car indisponibles. Ce sont majoritairement des femmes (61%), plutôt empêchées de travailler pour des raisons périphériques (garde d'enfants, santé, etc.). Ces situations ont tendance à perdurer.

Seulement 30% de ces personnes se rendent disponibles sur le marché du travail le trimestre suivant.

Près de la moitié des personnes constituant le « halo du chômage » n'est pas inscrite à Pôle emploi (ou à un autre organisme d'aide à l'emploi) ce qui représente près de 61 500 personnes en Nouvelle-Aquitaine. Elle constitue de fait la frange la plus fragile de la population au regard de l'accès à la formation et de l'insertion professionnelle. Elle est souvent plus jeune, moins ou non diplômée et se concentre sur certains territoires. Ainsi, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Nouvelle-Aquitaine, 30% de la population est au chômage ou dans son « halo », proportion deux fois plus élevée que sur le reste du territoire.

Toutefois, même si la région n'est pas la plus en difficulté, le taux d'emploi précaire des QPV, toutes proportions gardées, est bien plus important que celui de la France Métropolitaine (respectivement 26 % contre 21 %). Cela est le signe, selon l'INSEE d'une population vulnérable.

« Le taux d'emploi, la part de l'emploi précaire et la fréquence des allocations chômage sont les premiers facteurs de différenciation des quartiers, auxquels s'ajoutent la conjoncture de la zone d'emploi et le poids des emplois industriels. »⁵

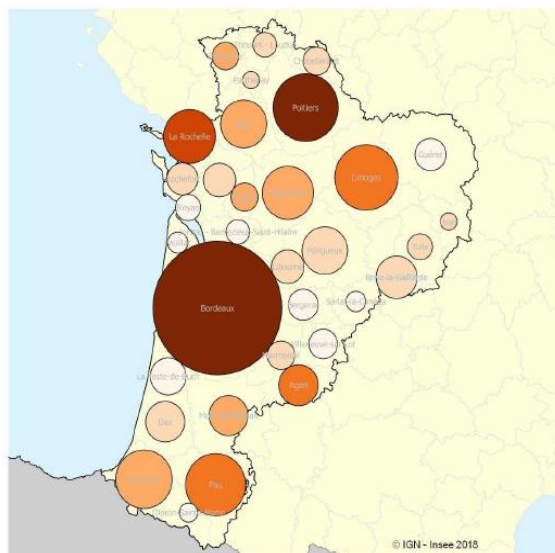
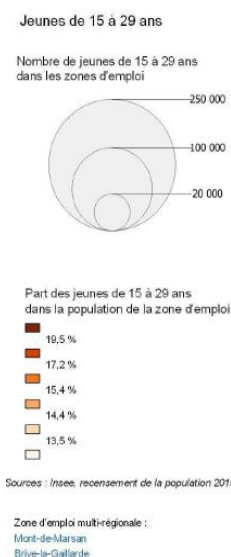
A partir de l'ensemble de ces facteurs, l'INSEE a construit profils de quartiers : ceux profitant d'un environnement dynamique (profil 1, les quartiers en emploi dans un environnement en difficultés (profil 2) et les quartiers en décrochage (profil 3). (Voir annexe 1)

Les Jeunes de 16 à 29 ans en Nouvelle-Aquitaine (éléments de cadrage statistique INSEE)

L'INSEE prévoit une forte augmentation des jeunes à l'horizon 2030

La part des jeunes de 15 à 29 ans est inégalement répartie sur le territoire régional.

Ce sont les villes universitaires qui concentrent les plus grandes proportions de jeunes

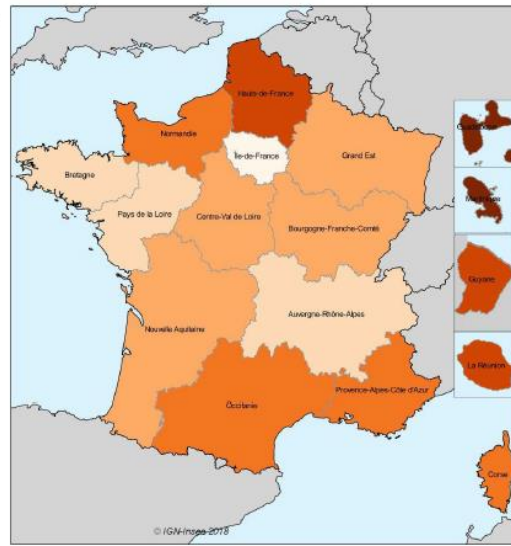


⁵ Cf op cit.

Taux de chômage des 15-24 ans en moyenne annuelle en 2016



Source : Insee, Taux de chômage localisé



En 2016, la part du chômage des jeune était plus élevée qu'au national

LES JEUNES NEET EN NOUVELLE-AQUITAINE (éléments de cadrage de l'INSEE)

D'après le Recensement de la Population de 2017, la Nouvelle-Aquitaine serait composée de 174 682 jeunes de 16 à 29 ans qualifiés de NEET (ni en emploi, ni en formation, ni en études (pour Neither in employment nor in education or training), soit 20 % de la classe d'âge et soit autant qu'au niveau national sur la base de cette source (19,9 %)⁶.

Jeunes NEET en Nouvelle-Aquitaine par département

Département	NEET	Ensemble Jeunes	% NEET dans ensemble jeunes du territoire
Charente (16)	11 022	47 733	23%
Charente-Maritime (17)	17 873	83 570	21%
Corrèze (19)	5 860	31 477	19%
Creuse (23)	2 893	13 678	21%
Dordogne (24)	11 497	48 594	24%
Gironde (33)	52 731	282 119	19%
Landes (40)	11 077	50 077	22%
Lot-et-Garonne (47)	10 376	43 519	24%
Pyrénées-Atlantiques (64)	17 509	95 442	18%
Deux-Sèvres (79)	9 655	49 335	20%
Vienne (86)	13 507	75 575	18%
Haute-Vienne (87)	10 683	57 429	19%
Nouvelle-Aquitaine	174 682	878 550	20%

Source : RP 2017

La Dordogne et le Lot-et-Garonne représentent les deux départements où la proportion de jeunes NEET est la plus importante (respectivement 24 % chacun).

S'agissant des zones d'emploi les plus concernées, les disparités sont autres. Si l'on y retrouve le Lot-et-Garonne avec la zone d'emploi de Villeneuve-sur-Lot qui détient le poids de jeunes NEET le plus important (27 %) et dans une moindre mesure la zone d'emploi de Marmande (25 %), on y retrouve également, les zones d'emploi de Lesparre-Médoc (26 %) et Libourne (25 %) en Gironde, puis celle de Royan (26 %) en Charente-Maritime et enfin celle de Bergerac en Dordogne. (voir tableau ci-après).

⁶ Pour précision, la dernière publication de l'INSEE : INSEE Focus, n°229 intitulée : « Les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation : jusqu'à 21 ans, moins nombreux parmi les femmes que parmi les hommes » ; Junel Bernard ; dossier paru le 26 mars 2021, donne un pourcentage différent des NEET à l'échelle nationale, à hauteur de 12,9 % pour les 15-29 ans, alors que le RP 2017 fait état de 19,9 % pour les 16-29 ans. La différence vient de plusieurs éléments.

- D'abord la tranche d'âge : ajouter les 15 ans fait baisser le taux, car il n'y a quasiment pas de NEET à cet âge.

- Mais surtout la source est totalement différente : dans la publication INSEE Focus, la source utilisée est l'enquête emploi qui est notamment utilisée pour calculer le chômage au sens du BIT, avec une définition très précise sur le fait d'être ou ne pas être au chômage au sens du BIT. Dans le RP, nous avons à faire à du déclaratif. On peut estimer le taux de chômage au sens du RP de 4 ou 5 points supérieurs à celui de l'enquête emploi.

Cependant, dans la mesure où nous ne disposons pas d'éléments comparatifs pour la Nouvelle-Aquitaine avec l'enquête emploi, nous utilisons donc les données du RP, avec les précisions qui s'imposent.

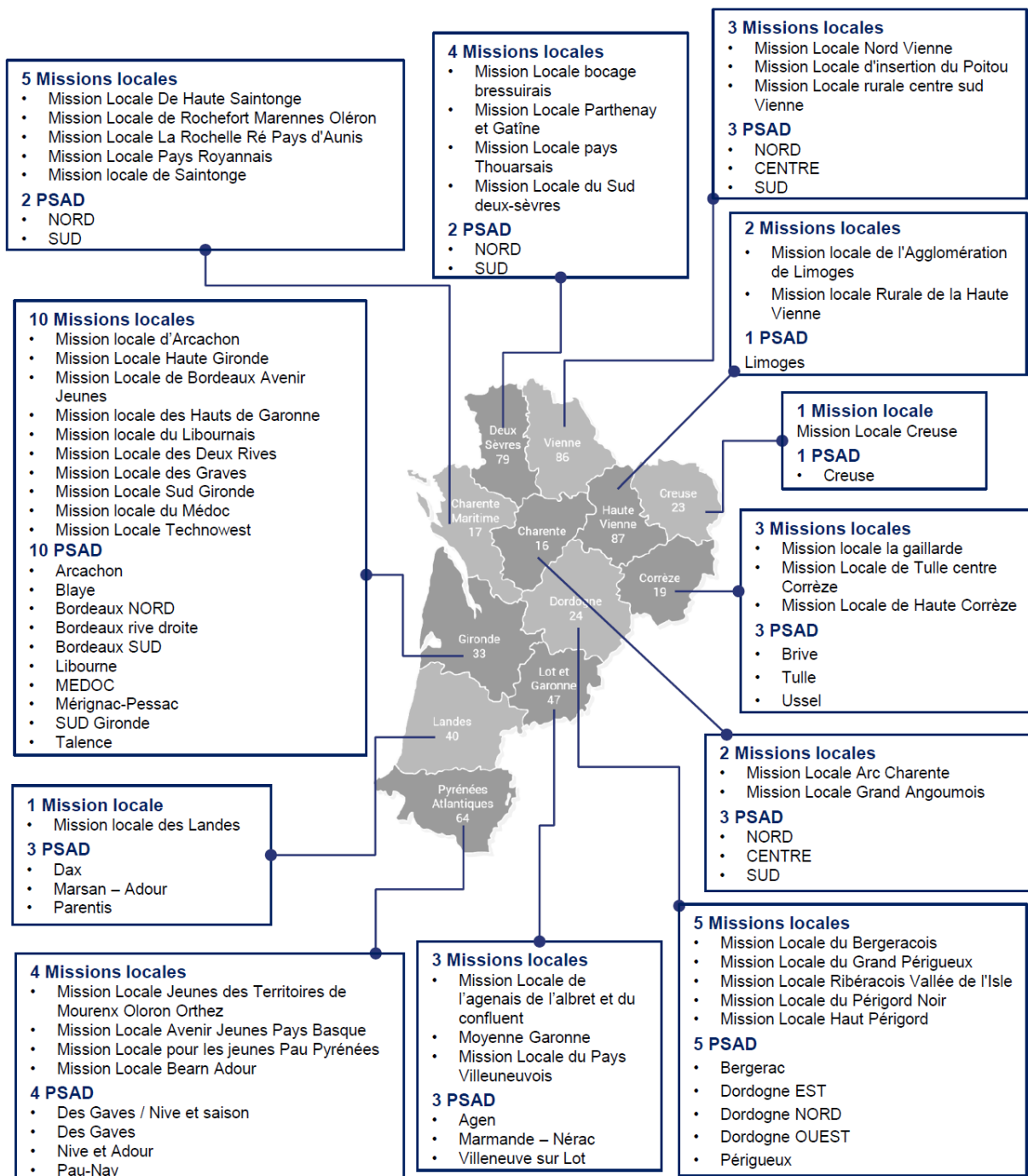
Jeunes NEET en Nouvelle-Aquitaine par zone d'emploi

Zone d'emploi 2020	NEET	Ensemble Jeunes dans le territoire	% NEET dans total jeune du territoire
Agen	4 334	20 376	21%
Angoulême	7 829	33 838	23%
Bayonne	8 618	46 954	18%
Bergerac	3 360	13 308	25%
Bordeaux	39 166	224 832	17%
Bressuire	2 921	14 986	19%
Brive-la-Gaillarde	3 560	17 922	20%
Châtelleraut	2 780	11 400	24%
Cognac	3 860	16 975	23%
Dax	4 390	19 307	23%
Guéret	2 936	13 889	21%
La Rochelle	7 210	38 658	19%
La Teste-de-Buch	3 883	18 779	21%
Langon	3 582	15 251	23%
Lesparre-Médoc	2 145	8 326	26%
Libourne	5 070	19 922	25%
Limoges	9 341	51 497	18%
Marmande	3 086	12 404	25%
Mont-de-Marsan	4 030	18 157	22%
Niort	5 802	29 648	20%
Oloron-Sainte-Marie	1 297	7 988	16%
Pau	9 010	47 808	19%
Périgueux	6 302	27 404	23%
Poitiers	9 984	60 795	16%
Rochefort	2 300	9 954	23%
Royan	3 086	12 002	26%
Saintes	3 485	15 475	23%
Saint-Junien	2 138	9 244	23%
Sarlat-La-Canéda	1 507	6 164	24%
Thouars	1 743	8 169	21%
Tulle	1 816	9 865	18%
Ussel	1 089	6 244	17%
Villeneuve-sur-Lot	3 021	11 013	27%
Nouvelle-Aquitaine	174 682	878 550	20%

Source : RP 2017

Une frange de ces jeunes constituent vraisemblablement une composante partielle du vivier des jeunes dits « invisibles », tous comme les jeunes en situation de décrochage scolaire. On trouvera à toute fins utiles la cartographie récente des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs et de leurs acteurs en Nouvelle-Aquitaine.

Répartition des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) et des Missions Locales dans la région Nouvelle-Aquitaine



ANNEXE 1 Niveau de vie médian par unité de consommation dans les 81 QPV de Nouvelle-Aquitaine et activité et emploi

Nom du QPV	Commune(s) – (département)	Population municipale 2013	Niveau de vie médian	Taux de pauvreté	Emploi et activités		
					QPV profitant d'1 environnement dynamique (profil 1)	QPV en emploi dans environnement en difficulté (profil 2)	QPV en décrochage (profil 3)
Alpilles-Vincennes-bois Fleuri	Lormont (33)	3 940	14 495 €	31,4 %	X		
Bacalan	Bordeaux (33)	1 543	13 963 €	35,1 %	X		
Barthez	Gradignan (33)	957	13 992 €	29,3 %	X		
Basseau-Grande Garenne	Angoulême (16)	3 539	11 250 €	54,2 %			X
Bastide	Villeneuve-sur-Lot (47)	2 250	13 421 €	36,4 %		X	
Bastide au bord du Lot	Sainte-Livrade-sur-Lot (47)	1 118	12 959 €	41,7 %		X	
Baylac Gravette	Marmande (47)	1 697	12 559 €	43,2 %			X
Beaubreuil	Limoges (87)	5 640	12 086 €	48,8 %			X
Beaudésert	Mérignac (33)	1 108	13 658 €	33,1 %	X		
Beaulieu	Poitiers (86)	1 934	13 439 €	37,4 %		X	
Bel Air	Poitiers (86)	1 157	12 219 €	47,4 %		X	
Bel Air – La Grand Font	Angoulême (16)	2 543	12 497 €	45,0 %			X
Bellevue	Limoges (87)	2 238	13 098 €	40,4 %		X	
Bellevue - Boiffiers	Saintes (17)	2 087	11 262 €	53,7 %			X
Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange	Cenon, Bordeaux (33)	3 208	12 442 €	44,3 %	X		
Carle Vernet – Terres Neuves	Bordeaux, Bègles (33)	1 892	14 093 €	32,2 %	X		
Carriet	Lormont (33)	3 201	13 636 €	36,8 %	X		
Centre-Ville – Avant-Garde	Rochefort (17)	2 362	13 544 €	36,8 %		X	
Chamiers	Coulounieix-Chamiers (24)	1 192	12 021 €	49,5 %			X
Champ de Manoeuvre	Soyaux (16)	3 286	11 659 €	52,3 %			X
Châtaigneraie - Arago	Pessac (33)	2 998	13 638 €	33,1 %	X		
Châteauneuf Centre-Ville	Châtellerauld	2 599	13 555 €	37,5 %			X
Clou Bouchet	Niort (79)	2 791	11 658 €	52,3 %			X
Cœur de Ville	Tonneins (47)	1 084	13 714 €	36,1 %		X	
Couronneries	Poitiers, Buxerolles (86)	9 120	13 575 €	37,6 %		X	

Crouin	Cognac (16)	1 898	11 682 €	51,4 %			X
Cuyès	Dax (40)	1 229	13 368 €	37,0 %			X
Eco quartier l'Yeuse-La-Robinière	Royan (17)	1 207	12 912 €	39,2 %			X
Génicart Est	Lormont (33)	3 590	13 038 €	39,2 %	X		
Grand Caillou	Eysines (33)	1 936	13 641 €	33,0 %	X		
Grand-Parc	Bordeaux (33)	4 246	14 239 €	30,8 %		X	
Hauts de Sainte-Croix	Bayonne (64)	3 803	13 384 €	36,7 %		X	
Jean-Jaurès	Floirac (33)	2 640	14 098 €	32,3 %	X		
La Bastide	Limoges (87)	3 699	10 931 €	57,1 %			X
La boucle de l'Isle	Périgueux, Coulounieix-Chamiers (24)	1 474	12 646 €	43,7 %		X	
La Moustey	Saint-Pierre-du-Mont (40)	1 381	12 973 €	44,5 %		X	
Lac Renardières Ozon	Châtelleraut (86)	4 270	11 777 €	51,1 %			X
L'Albatros	Guéret (23)	1 892	12 869 €	41,6 %		X	
Le Gond	Dax (40)	1 233	13 902 €	35,5 %			X
Le Lac	Bordeaux (33)	3 634	11 993 €	49,1 %	X		
Le Petit Marseille	Rochefort (17)	1 106	12 240 €	46,2 %			X
Le Peyrouat	Mont-de-Marsan (40)	2 405	12 556 €	43,9 %			X
Le Sablar	Dax (40)	1 283	13 866 €	34,2 %		X	
Le Sablard	Limoges (87)	1 516	13 477 €	37,2 %		X	
Le Vigenal	Limoges (87)	1 434	13 833 €	38,7 %		X	
Les Capucins	Thouars (79)	978	13 270 €	37,7 %			
Les Chapélies	Brive-la-Gaillarde (19)	1 714	13 226 €	37,7 %			X
Les Coutures	Limoges (87)	1 679	13 759 €	36,2 %			X
L'Etang des Moines	La Couronne (16)	1 291	12 940 €	37,6 %			X
Ma Campagne	Angoulême (16)	1 923	12 545 €	45,2 %			X
Maubec-Citadelle	Bayonne (64)	1 649	14 302 €	29,6 %		X	
Mireuil	La Rochelle (17)	6 123	13 213 €	37,2 %		X	
Montanou	Agen (47)	1 860	10 710 €	63,2 %			X
Ousse Des Bois	Pau (64)	2 057	11 531 €	55,4 %			X
Palmer-Saraillère-8 Dravemont	May 45- Cenon, Floirac (33)	10 228	13 193 €	39,2 %	X		
Paty Montmousseau	Bègles (33)	1 008	14 384 €	33,0 %			
Pin	Agen (47)	1 482	14 584	33,6 %		X	
Pontreau Colline Saint-André	Niort (79)	1 732	13 814 €	36,3 %		X	
Portes Ferrées	Limoges (87)	1 261	11 063 €	57,8 %		X	
Port-Neuf	La Rochelle (17)	1 606	13 387 €	35,8 %			X
Quartier Bourg	Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh (33)	2 206	13 272 €	40,0 %			X

Quartier Champ de course	Le Bouscat, Eysines (33)	1 111	14 010 €	32,1 %	X		
Quartier de l'Avenir	Bassens (33)	1 148	14 065 €	32,4 %	X		
Quartier des deux rives	Bergerac (24)	2 655	13 471 €	36,7 %		X	
Quartier du centre	Coutras (33)	1 250	13 527 €	39,0 %		X	
Quartier Nord	Bergerac (24)	1 133	13 651 €	36,9 %	X		
Rive Gauche	Bergerac (24)	1 775	13 197 €	36,8 %	X		
Rivet	Brive-la Gaillarde (19)	1 144	13 088 €	39,7 %		X	
Rodrigues – Barleté	Agen (47)	1 963	11 611 €	52,9 %			X
Saige	Pessac (33)	3 120	13 784 €	34,1 %	X		
Saint-Michel	Bordeaux (33)	11 637	14 526 €	34,1 %			X
Saragosse	Pau (64)	4 102	13 226 €	38,7 %			X
Thouars	Talence (33)	3 143	13 683 €	34,9 %	X		
Tour Chabot Gavacherie	Niort (79)	1 320	12 623 €	41,8 %			X
Trois Cités	Poitiers, Saint-Benoît (86)	4 149	11 824 €	51,0 %		X	
Tujac	Brive-la-Gaillarde (19)	2 912	12 647 €	42,6 %			X
Val de l'Aurence Nord	Limoges (87)	3 949	12 040 €	48,2 %			X
Val de l'Aurence Sud	Limoges (87)	4 008	10 740 €	58,5 %			X
Valette	Bressuire (79)	1 067	13 086 €	38,7 %			X
Villeneuve-les-Salines	La Rochelle (17)	5 642	12 719 €	42,5 %			X
Yser – Pont de Madame	Mérignac (33)	1 543	14 287 €	28,5 %	X		

Source : Recensement de la population 2013 ; FiLoSoFi 2012, limites communales au 1^{er} janvier 2015

Source : ONQPV (base régionale extraite de la base nationale)

1.2. Les enjeux de l'appel à projets

Le repérage des publics dits « invisibles » constitue une priorité européenne, rappelée à la fois par la Commission européenne et par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse⁷.

C'est également un enjeu décisif du Plan d'investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l'emploi deux millions de jeunes et de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, notamment celles sans contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi.

Le Plan d'investissement se donne ainsi comme ambition de promouvoir une approche différente, qui part des personnes, des difficultés qu'elles rencontrent et des projets qu'elles conçoivent, plutôt que des dispositifs et des logiques administratives. Il encourage les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme à celles institutions, et favorise la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l'État. Les communes et les établissements intercommunaux sont en première ligne pour connaître les habitants et leurs difficultés d'accès à l'emploi. Les Conseils départementaux jouent un rôle central en matière d'inclusion sociale. Les Conseils régionaux sont compétents en matière d'orientation, de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et de développement économique⁸. Ils sont également compétents pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et des établissements publics en matière de politiques de jeunesse⁹. Le service public de l'emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes pour les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.

Le Plan d'investissement se fixe ainsi l'objectif de repérer les « invisibles », de renouer le contact, et de favoriser la remobilisation des personnes repérées, permettant ainsi d'assurer – à l'issue de cette phase – le relais vers une étape adaptée au parcours en construction, pour qu'une solution leur soit proposée. C'est là un point fondamental du présent appel à projets, car, à défaut, la remobilisation devient une déception de plus et la vulnérabilité du bénéficiaire peut en être accrue. Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, les démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés, afin de leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit, sont essentielles mais doivent être prolongées par des actions de remobilisation et d'accompagnement.

Bien entendu, des coordinations existent déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEET, notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO)¹⁰, avec des actions des missions locales et des structures d'information-réseau jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes¹¹.

⁷ Commission européenne, La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après, (COM (2016) 646) et Cour des comptes européenne, Chômage des jeunes : les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses, Rapport spécial 5/2017

⁸ Les dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celles de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrent en ce sens le principe d'une construction coordonnée des politiques en matière d'emploi, de formation et d'orientation entre l'Etat et les Régions, dans le cadre des CREFOP (comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle).

⁹ La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie aux Régions le chef de file de la politique jeunesse (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

¹⁰ qui s'appuient sur le protocole d'accord du 13 août 2015 entre l'Etat et l'Association des régions de France (ARF) concernant la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle et, le cas échéant, sur les conventions Etat-région qui en découlent

¹¹ Guide de déploiement de la Boussole des jeunes, diffusé le 31 janvier 2018. Actuellement, une quinzaine de « Boussoles des jeunes » sont en cours de déploiement sur les 400 territoires identifiés.

Mais beaucoup reste à faire pour intensifier l'effort, renouveler les modes d'action et capitaliser les expériences les plus probantes afin qu'elles inspirent des projets supplémentaires. C'est le sens du présent appel à projets.

Un premier appel à projets, lancé en 2019, a déjà permis le déploiement de 237 projets sur tout le territoire. Au regard de la crise sanitaire, sociale et économique que nous vivons, le repérage et la mobilisation des jeunes « invisibles » est une priorité réaffirmée. Ce nouvel appel à projets est donc lancé en 2021.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique de travail partenariale, pour la prolonger et notamment :

- Centrer les interventions vers les publics non accédant aux droits et qui ne poussent plus la porte des institutions ;
- Renforcer le volet remobilisation et surtout garantir les suites de parcours. L'engagement des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences offre à ce titre un contexte favorable pour penser les suites de parcours, en complémentarité également avec les actions soutenues par le Plan d'investissement dans les compétences et en particulier les projets retenus dans le cadre des appels à projets 100 % inclusion, Prépa apprentissage...

Cet appel à projets se donne pour ambition de sortir des logiques de dispositifs, portés par des institutions disjointes ayant chacune sa logique propre et sa légitimité et qui renvoient aux personnes les plus vulnérables le devoir de s'adapter.

2. Les objectifs de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est de financer des actions permettant de **repérer, renouer le dialogue et remobiliser** les personnes les plus éloignées de l'emploi par des campagnes actives de repérage, **en amont d'une offre de parcours d'intégration sociale et d'insertion professionnelle**.

Il s'agit :

- 1) D'« **aller vers** » les publics hors de tout radar institutionnel, et en particulier **ceux qui ne sont pas inscrits auprès du service public de l'emploi**, et de renouer le contact grâce à des actions proactives ;
- 2) De remobiliser les publics repérés dans leur environnement, à travers des **actions ludiques de remobilisation** existantes (sportives et/ou culturelles, activités professionnelles) **et l'expérimentation de modalités innovantes de remobilisation** ;
- 3) De sécuriser les parcours des publics en proposant des **solutions concrètes d'insertion et/ou d'accompagnement à l'issue de la phase de remobilisation**, en lien avec le service public de l'emploi et le service public régional de formation.

Les porteurs de projets devront encourager **les partenariats et les coopérations**, à l'échelle des opérateurs comme des institutions.

2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation

Privilégier le « aller vers »

Concernant la dimension de repérage, les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets portent sur des démarches proactives destinées à « aller vers » la personne dans son environnement.

Peuvent ainsi être envisagées des actions visant à se déplacer sur le lieu de vie et de domicile, dans les centres sociaux, le lieu d'activité, dans les centres commerciaux, organiser des événements sportifs, ludiques, culturels, festifs, organiser des actions de communication pour renforcer la connaissance des acteurs pouvant proposer des solutions aux jeunes, mobilisation de l'entourage et des pairs, co-construction d'initiatives avec et pour le jeune...

La mobilisation des outils numériques et des réseaux sociaux, pour diversifier les modalités de repérage et l'entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra également s'avérer pertinente.

« Raccrocher » les publics

Une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation. Il s'agit de « capter » ce public, le remettre en dynamique et le convaincre qu'une solution concrète et adaptée existe. Cette solution doit être attractive et devra l'associer pleinement, en surmontant la défiance qu'il peut avoir vis-à-vis des institutions.

La boîte à outils¹² relative au repérage et à la mobilisation des jeunes éditée en 2018 par le conseil d'orientation des politiques de jeunesse propose une série d'actions pouvant inspirer les porteurs de projets.

Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaître » et d'orienter vers les acteurs pouvant proposer des solutions d'accompagnement ou de formation et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes. Les projets doivent présenter des modalités et des actions réellement « innovantes » qui devront être précisées dans le dossier de candidature : **les candidats à cet appel à projets doivent démontrer que leur projet diffère de leurs actions et offres de service habituelles.**

Les projets proposés devront prévoir une phase de diagnostic individualisé adaptée au public, pour cibler les besoins et attentes de la personne en fonction de ses projets et de sa situation. Le diagnostic doit permettre de déterminer **un parcours de remobilisation personnalisé, adapté à la situation de la personne et à son éloignement de l'accès aux droits et du marché du travail.** Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets.

Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours de la personne : solutions d'hébergement, de santé, de restauration..., y compris en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque personne.

Dans la mesure où il s'agit de garantir les chaînages à l'issue immédiate du parcours de remobilisation vers une solution adaptée aux personnes, **les actions de (re)mobilisation attendues dans le cadre de cet appel à projets seront comprises dans une durée de 1 à 6 mois.**

¹² https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Reperer_mobiliser_jeunes.pdf

Anticiper les suites de parcours

L'offre de solutions en aval du repérage et de la remobilisation doit être anticipée et intégrée par le porteur de projets dès son démarrage. Pour que les personnes repérées ne soient pas à nouveau perdues de vue, il est primordial de leur proposer rapidement un parcours de mobilisation à l'issue de la phase de repérage, puis de les orienter vers une solution à l'issue de ce parcours, qu'il s'agisse des dispositifs de formation, d'accompagnement et d'insertion ou du service public de l'emploi.

L'offre de solutions devra être pensée en forte articulation avec les actions de formation ou d'accompagnement vers l'emploi développées dans les territoires et en particulier les actions du Plan d'investissement dans les compétences et du Plan #1jeune,1solution.

Il s'agit notamment des solutions suivantes :

- **Les parcours dits « de deuxième chance » :** École de la 2^e chance, EPIDE, La Promo 16-18 pour les jeunes mineurs... ;
- **Les parcours de formation proposés par le service public régional de la formation** et notamment les formations préparatoires ou les formations qualifiantes du programme régional de formation..., ainsi que les **dispositifs expérimentaux innovants déployés dans le cadre du Pacte régional** et s'appuyant sur des priorités de prise en charge pour les publics ainsi repérés dans ces dispositifs ;
- **Les parcours de formation en alternance et en particulier l'apprentissage, en recourant le cas échéant à une Prépa apprentissage ;**
- **Les parcours déployés dans le cadre des appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences** et en particulier 100 % Inclusion, pour les publics qui nécessitent un parcours de remobilisation plus long ;
- **Les parcours de remobilisation proposés par le service public de l'emploi :** parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Garantie jeunes, accompagnement par Pôle emploi, Prépa compétences...
- **Le service civique et les dispositifs d'insertion :** insertion par l'activité économique, chantiers écoles, Parcours emploi compétences...

Lorsque le projet nécessite de réaliser des actions de formation, les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences offrent, des solutions très pertinentes, pensées pour ce public très vulnérable. Le lien devra être assuré par le porteur de projet avec la Région pour identifier les opportunités de formation offertes aux jeunes repérés et remobilisés.

En complément, il est essentiel que le lien soit assuré avec le service public régional de l'orientation, les PSAD pour les publics décrocheurs et avec le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) en cours de construction, qui vise à renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

2.2. Les enjeux de coopération

Pour permettre la reprise du dialogue avec des « invisibles », leur (re)mobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective, les porteurs de projets devront mobiliser différents savoir-faire et s'appuyer sur une diversité d'acteurs impliqués dans la vie quotidienne ou dans l'accompagnement de ces publics. **Il est notamment attendu des porteurs de projet qu'ils travaillent en lien étroit avec les collectivités, particulièrement les centres communaux d'action sociale.**

Un facteur clé de la réussite du repérage et de la mobilisation des personnes réside dans l'organisation et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projets et les acteurs présents sur le territoire, ainsi

que dans un pilotage local de qualité, assuré par un chef de file en capacité de fédérer et de décroïsonner les interventions des partenaires impliqués.

Pour garantir un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises, **la constitution d'un consortium d'acteurs**, au-delà des champs de l'insertion, de l'emploi et de la formation, **est donc particulièrement encouragée : le projet doit garantir la complémentarité des réponses des acteurs intervenant dans le repérage et la mobilisation des personnes**. Il doit également concourir au décroïsonnement des approches et s'articuler avec les dispositifs préexistants au niveau local.

Les acteurs susceptibles de concourir au repérage et/ou à la (re)mobilisation des publics « invisibles » peuvent être associés au projet en étant intégrés au consortium ou en étant partenaires du projet. **Seuls les projets déployés en consortium, ou développant de larges partenariats territoriaux, sont en effet susceptibles de lever l'ensemble des freins rencontrés par les publics invisibles repérés.**

Ainsi, à titre d'exemple, peuvent être associés et sollicités, en matière de repérage et/ou de remobilisation des publics « invisibles », les acteurs de proximité suivants :

- **Les acteurs de l'urgence ou de la médiation sociale** (tels la prévention spécialisée, les médiateurs sociaux/adultes relais, le Samu social, les banques alimentaires...);
- **Les associations locales de proximité** (conseils citoyens, associations de locataires, régies de quartier, points information médiation multi services et information jeunesse...);
- **Les acteurs de la santé** (les plannings familiaux, les centres de santé, les centres médico psychologiques...);
- **Les acteurs du monde du sport** (les clubs sportifs associatifs, les fédérations sportives...) et de la culture (maisons des jeunes et de la culture...);
- **Les acteurs du logement** (les caisses d'allocations familiales, les centres d'hébergement, les associations de locataires, les bailleurs sociaux...);
- **Les collectivités territoriales** (les Régions, les Départements, les Communes et leurs groupements...).
- **Les entreprises ou groupements d'entreprises** (les structures d'insertion par l'activité économiques, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, les entreprises adaptées...);
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle a vocation à élargir le spectre des acteurs pouvant être associés à la réalisation des projets candidats à cet appel à projets dans la mesure où **le consortium d'acteurs**, (ou, à défaut, les partenariats noués autour du projet), **doit être défini dans le dossier de candidature sur les 2 phases clés de l'appel à projets** : membres du consortium (ou partenaires) qui côtoient ou vont à la rencontre des « invisibles » et membres du consortium (ou partenaires) qui concourent à la remobilisation des invisibles repérés.

Le consortium et/ou les partenariats pourront ensuite être élargis, en tant que de besoin, au fil de la mise en œuvre du projet.

L'association du service public de l'emploi (notamment des missions locales) est également indispensable, afin d'assurer une cohérence et une continuité de prise en charge de la personne à l'issue du repérage et/ou de la phase de remobilisation, ce qui suppose pour chaque porteur de projet de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l'emploi.

3. Les publics et les territoires visés par l'appel à projets

3.1. Les publics visés

Cet appel à projets vise le repérage et la remobilisation des publics dits « **invisibles** », **qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi** (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi), prioritairement les **jeunes de moins de 30 ans** ni en emploi, ni en formation, ni en études, et les **personnes peu ou pas qualifiées** (niveau de formation inférieur au Bac).

Une attention particulière doit être portée aux **personnes en situation de handicap**, qui seront notamment soutenues dans leur démarche de reconnaissance de leur handicap.

L'appel à projets cible prioritairement les personnes très éloignées de l'emploi, « **hors radars** » **des institutions publiques**, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...).

Parmi ce public, au regard de l'impact de la crise sanitaire sur les jeunes, **une attention particulière est portée dans le cadre de cet appel à projets au repérage et à la remobilisation :**

- des jeunes exclus, avec un accent mis sur les **NEET décohabitants exclus ou en voie d'exclusion** afin de pouvoir leur apporter des solutions d'accompagnement. Les projets devront donc associer les acteurs et réseaux de l'insertion sociale permettant de toucher ce public (gestionnaires de centres d'hébergement et foyers, bailleurs sociaux, associations de prévention spécialisée, associations locales...);
- des **jeunes décrocheurs** : l'objectif est de renforcer le repérage de ces jeunes en dehors des listes produites par l'Education nationale afin de les mobiliser dans des solutions, **qu'ils soient mineurs entre 16 et 18 ans**, au titre de l'obligation de formation, **ou majeurs en situation de décrochage**. Les porteurs de projet devront donc proposer des actions spécifiques « d'aller vers » à destination des décrocheurs, quels que soient leurs âges, et démontrer leur connaissance de l'obligation de formation, particulièrement du lien à faire avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (et notamment les missions locales).

À noter : les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets peuvent conduire à **aller au contact de tous les publics, parfois plus âgés. Il conviendra de ne pas écarter ces personnes des actions portées**, une démarche visant à « aller vers » ne pouvant pas, par définition, exclure de la prise en charge ou sélectionner les publics ainsi repérés ou remobilisés.

3.2. Les territoires visés

Les porteurs de projets doivent développer une approche territorialisée, en portant une attention particulière aux **habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** et aux **habitants des territoires ruraux les plus en difficulté**.

- Pour en savoir plus sur les ZRR : le site de l'Observatoire des territoires :

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/zonage-les-zones-de-revitalisation-rurale-zrr>

- La cartographie des communes en ZRR est accessible depuis le site de l'observatoire des territoires :

https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_zrr.zrr_simp&s=2018&view=map36

Les premières données issues de la 1^{re} vague du présent appel à projets, lancée en 2019, indiquent en effet que 26 % des personnes repérées résidaient en QPV et 13 % en zones de revitalisation rurale (ZRR). Ces résultats sont à renforcer lors du présent appel à projets.

À ce titre, en appui du 2^e pilier des contrats de ville et dans un contexte de Plan de relance qui suppose une coordination renforcée des acteurs (contrats de relance et de transition écologique), le ministère de la Ville a installé, dans un certain nombre de territoires, des collectifs en faveur de l'emploi et de l'insertion des habitants des QPV : les Cités de l'emploi. Ce collectif d'acteurs, institutionnels et associatifs, piloté par le Préfet en association étroite avec les collectivités locales vise à garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que l'ensemble de la population. Au-delà de la facilitation de l'accès au droit commun, les Cités de l'emploi invitent les acteurs locaux à identifier, pour des cohortes de population propre à chaque territoire, l'ensemble des freins posés à leur accès à l'emploi et les incitent à expérimenter des actions adaptées.

Dans ce cadre, les projets proposés par les acteurs des Cités de l'emploi seront particulièrement regardés.

Les publics « invisibles » issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux les plus en difficulté de Nouvelle-Aquitaine devront être particulièrement visés par le présent appel à projets.

4. Les règles de financement

Les projets peuvent être soutenus pour deux ans, jusqu'à mi 2023.
--

Les projets devront présenter au plan de financement équilibré.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. Pour développer les partenariats, le co-financement est exigé (collectivités territoriales, entreprises privées, fonds sociaux européens, financements État ou de ses opérateurs autres que dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences...).

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 60 000 euros, toutes taxes comprises, sur la durée totale du projet.

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs.

Les dépenses éligibles au financement du Plan d'investissement dans les compétences sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet lauréat (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires...), **dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.**

Ne font pas partie des actions éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- L'acte de formation professionnelle vers l'obtention d'un titre, d'une certification, etc. financé dans le cadre du droit commun.

En cas de consortium :

- Un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature ;
- Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention ;
- Les coûts liés aux frais de gestion administratifs directement liés à la gestion du consortium (gestion des conventions de reversement, récupération des pièces justificatives, reporting...) considérés comme éligibles ne peuvent pas excéder 3 % du budget global.

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DREETS Nouvelle-Aquitaine et le porteur de projet, **le montant fera l'objet de deux versements :**

- 60 % des fonds alloués à la signature de la convention ;
- Un solde, à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final par la structure à la DREETS Nouvelle-Aquitaine, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation qualitative et quantitative.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets correspondent à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

5. Le processus de sélection

5.1. Les critères de recevabilité et d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les dossiers de candidature devront impérativement être adressés complets dans les temps impartis.

Est éligible :

- Toute personne morale, publique ou privée, dont la santé financière est saine, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets, et présentant un projet dont l'assiette des dépenses éligibles est supérieure à 60 000 euros, toutes taxes comprises, sur la durée totale du projet.
- Toute personne morale pouvant justifier d'au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

L'appel à projet ne finance pas les structures en difficultés financières.

Participation à d'autres appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences :

Les lauréats des appels à projets « 100 % Inclusion » et « Repérage et remobilisation des publics invisibles » qui agissent déjà sur un territoire ne peuvent pas déposer une candidature pour cet appel à projets pour le même territoire. Cette restriction ne s'applique qu'au porteur de projet et ne concerne pas les partenaires des consortiums.

Projet déjà mise en œuvre en dehors du cadre de cet appel à projets :

La candidature à l'appel à projets devra présenter, qualitativement et quantitativement, la plus-value apportée par la candidature (actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, amélioration des actions menées, augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées...).

5.2. Les critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

1	Porteur de projet	- La qualité et la crédibilité du consortium d'acteurs (ou du porteur de projet et de ses partenaires) : densité des partenariats territoriaux pour garantir la capacité à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets en matière de repérage / d'aller vers, de remobilisation et de passation de relai pour la suite de parcours ; compétences et expériences réunies au sein du projet ; - La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire du projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet ; -La connaissance de l'existant.
2	Publics et territoires visés	- La capacité à atteindre les publics « invisibles », c'est-à-dire non-inscrits au service public de l'emploi, visés par l'appels à projets et à cibler l'action sur les territoires fragiles visés par l'appel à projets.

3	Échelle du projet	- L'échelle et l'ampleur du projet : - o Le caractère structurant du projet pour le territoire, sa plus-value par rapport à l'existant et sa complémentarité au regard des dispositifs et acteurs existants sur le territoire considéré ; - o L'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées.
4	Nature des actions	- La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : qualité et cohérence des actions de repérage proactives hors les murs au regard du public visé, qualité de la démarche de diagnostic, intégration de la dimension de remobilisation, capacité à anticiper et à orienter vers une solution les personnes remobilisées.
5	Budget	- La viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...) ; - L'équilibre financier du projet, notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée.
6	Évaluation et capitalisation	- La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système de reporting, modalités proposées pour documenter le projet ; - La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif.
7	Innovation	Le caractère innovant, la pluridisciplinarité des compétences et les nouvelles formes d'intervention et de coopération feront l'objet d'une attention particulière

Les modalités de sélection

Le processus de sélection est le suivant :

- Une phase préliminaire de pré-instruction des projets éligibles pourra être réalisée par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) afin de capitaliser les projets au niveau national et de formuler des recommandations au regard de l'ensemble des projets. Les projets qui ne respectent pas les attendus seront écartés ;
- La DREETS Nouvelle-Aquitaine se charge d'animer le comité de sélection et d'engagement, associant des services de l'État, le commissariat à la lutte contre la pauvreté et les représentants de la Région et des Départements concernés.

Les décisions finales restent du ressort du comité d'engagement régional.

Le nombre et les montants des projets retenus seront fonction des crédits délégués à la DREETS Nouvelle-Aquitaine.

5.3. La transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concerné(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

6. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation

6.1. Le conventionnement

La DREETS Nouvelle-Aquitaine établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et les modalités de cofinancement du projet ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union européenne ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet (procédure et indicateurs) ;

6.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir **restituer les données relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet**, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe et à alimenter chaque trimestre l'outil développé par la DGEFP dénommé « collecteur ». Ces indicateurs seront complétés au moment du conventionnement avec les porteurs de projets lauréats. Ils permettent de s'assurer du déploiement des actions, tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. La DREETS Nouvelle-Aquitaine pourra en outre demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, **un point d'étape qualitatif et quantitatif est réalisé au minimum deux fois par an** dans le cadre d'un comité de pilotage organisé par le porteur, sous l'égide de la DREETS Nouvelle-Aquitaine, et réunissant les acteurs et partenaires du projet.

Ce point d'étape et d'échange vise à **coordonner l'ensemble des acteurs territoriaux garants d'une suite de parcours, post remobilisation par le lauréat**.

Un compte rendu opérationnel et financier présenté lors des points d'étape évoqués ci-avant, est également transmis à la DREETS Nouvelle-Aquitaine.

Un rapport final, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation, devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique chargé de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences, l'État se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, dans un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

6.3. La communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du label du Plan d'investissement dans les compétences, avec la mention « financé par », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du comité d'engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

1. Identification du porteur de projet ;

2. Identification des partenaires du consortium (le cas échéant) ;

En cas de consortium, l'accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats.

3. La synthèse du projet ;

4. La description détaillée du projet, mettant notamment en avant :

- a. La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets ;
- b. La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'aller vers, d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants notamment en ce qui concerne les suites de parcours ;
- c. La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium ;
- d. L'ambition en matière de résultats et d'impact ;
- e. Le périmètre géographique des actions de repérage et de mobilisation ;
- f. Le public visé ;
- g. Les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l'annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format « .xls » sont fournis avec le dossier de candidature en ligne).

5. Les pièces à joindre au dossier :

- a. Les lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
- b. Les CV des personnes clés ;
- c. Une fiche SIREN de moins de 3 mois ;
- d. Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
- e. Les comptes annuels approuvés sur les 3 dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas 3 ans d'existence) ;
- f. Un accord de consortium signé ou un projet d'accord (format libre).

Annexe 2 - Modalités de dépôt des candidatures.

Les candidats sont invités à déposer la totalité de leur dossier de candidature tel qu'énoncé en annexe 1

1. **Par voie numérique** à l'adresse mail suivante : na-ur33.are@dreets.gouv.fr

2. copie à colette.reberac@dreets.gouv.fr

3. **Et par voie postale** à l'adresse suivante :

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Service Insertion et Emploi

A l'attention de Colette REBERAC

Immeuble LE PRISME – 19 rue Marguerite CRAUSTE33074 BORDEAUX CEDEX

4. Votre contact en région : Béatrice PORET : na-ur33.are@dreets.gouv.fr

Annexe 3 - Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences

Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement.

Indicateurs à renseigner dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences	
Information demandée	
Bénéficiaires	Nom et prénom
	Sexe (H/F)
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)
	Code postal de la ville de résidence
	Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville
	Résident d'une zone de revitalisation rurale
	Décrocheur scolaire
	Plus haut niveau de formation atteint
	Plus haut niveau de formation validé
	Année d'obtention du plus haut diplôme détenu (le cas échéant)
	Travailleur handicapé
	Date de repérage
Situation en début de Parcours	Date de début de la mobilisation
	A eu une immersion professionnelle dans les 12 mois précédant la date de début de mobilisation
	A eu une formation dans les 12 mois précédant la date de début de mobilisation
	Est inscrit auprès du SPE (Pôle emploi, mission locale, cap emploi)
	A des ressources financières régulières
	Logement : a un domicile (hébergement par un tiers, logement autonome)
	Santé : En possession d'une carte vitale
	Mobilité : dispose d'un moyen de transport (collectif ou autonome) à proximité
	Mobilité : fait usage de ce moyen de transport ?
	A effectué un service civique
	A eu un contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 12 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de repérage) ? Dans les 3 mois ?
Abandon	A abandonné le parcours de repérage et de mobilisation ?
	Motif d'abandon

Situation en fin de parcours	Date de fin de mobilisation
	A eu des jours en immersion professionnelle pendant le parcours
	A suivi une formation pendant le parcours
	Est inscrit à Pôle Emploi / mission locale / Cap Emploi ?
	Nombre de contacts avec un conseiller dédié au programme de repérage et de mobilisation pendant le parcours
	A eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 mois qui précèdent la fin du parcours (date de fin de remobilisation) ? Dans le mois ? Orientation vers un opérateur de l'insertion professionnelle (EPIDE, E2C, SMA, SMV, SIAE....) pendant le parcours
	Qu'a apporté le parcours au jeune ? Qu'en retient-il ?